

## Déclaration solennelle

L'article 16 du *Règlement sur l'attribution des logements à loyer modique* prévoit que l'Office municipal d'habitation de Sherbrooke (OMHS) peut adopter un règlement facultatif pour déterminer le montant maximal de la valeur des biens pouvant être possédés par le demandeur ou son ménage.

Le montant maximal de la valeur des biens permettant l'admissibilité d'un demandeur ou, le cas échéant, de ceux des membres de son ménage est fixé à 50 000 \$.

Je, soussigné, déclare solennellement que la valeur des biens de mon ménage n'excède pas 50 000\$ et que j'ai fourni toute l'information nécessaire au meilleur de ma connaissance.

Je comprends que toute fausse déclaration pourrait entraîner le rejet de ma demande de logement à loyer modique et j'accepte que l'OMHS effectue les vérifications nécessaires auprès des autorités concernées s'il y a lieu.

En foi de quoi j'ai signé à Sherbrooke, ce \_\_\_\_\_<sup>e</sup> jour du mois de \_\_\_\_\_ 20\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
Signature demandeur

\_\_\_\_\_  
Signature témoin OMHS

\_\_\_\_\_  
Demandeur (en lettre moulées)

\_\_\_\_\_  
Témoin OMHS (en lettre moulées)